

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : **Modification du règlement de service de l'eau potable.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau potable », la Ville de Châtellerault s'est doté d'un règlement de service.

Afin d'apporter une meilleure compréhension de ce règlement pour les usagers, des nouvelles rédactions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 22 et 24 ont été étudiées.

De plus, compte tenu des dernières évolutions réglementaires, des modifications du règlement s'imposent. Ainsi des clauses concernant les dispositifs de prélèvement, puits ou forages, les dispositifs de récupération des eaux de pluies, les dégrèvements en cas de fuite sur la partie privative doivent être ajoutées.

D'autre part, du fait d'abus constatés concernant l'utilisation de l'eau potable, l'ajout de clauses relatives à l'utilisation des bornes de puisage et les prélèvements illicites sont nécessaires.

* * * * *

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 21 mars 2006 demandant l'adhésion de la commune de Châtellerault au S.I.V.E.E.R. pour la compétence distribution de l'eau potable comprenant le contrôle, l'entretien, l'exploitation des équipements ainsi que la gestion des abonnés,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - D2/B1 - 024 autorisant l'adhésion de la commune de Châtellerault au S.I.V.E.E.R.,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 21 novembre 2006 approuvant et fixant l'entrée en vigueur du règlement d'eau potable actuel au 29 décembre 2006,

VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 mai 2009 qui procède à la mise à jour des signataires du règlement.

CONSIDERANT que des précisions doivent être apportées afin que le règlement soit plus compréhensible par tous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications au règlement de service de l'eau potable telles qu'exposées dans le tableau ci-joint,

- d'adopter en conséquence le nouveau règlement joint à la présente délibération.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement de service eau potable et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N°3937
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM